Image not found or type unknown

Prestation compensatoire en cas de divorce

Par **teranga**, le **11/05/2014** à **10:13**

Monsieur,
Je vis depuis 26 ans avec mon mari mais seulement marié depuis 11 ans .J ai épousé mon mari malade de deux cancers. Ce monsieur a des biens moi pour ainsi dire rien m ai j ai une retraite de 1600 euros je suis hébergée mais je paye tous mes frais personnels et verse le tiers de mon salaire dans un pot commun pour la bonne marche de la maison. Je m occupe entièrement de la maison j ai 74 ans et mon mari 80 ans.
Je n ai pas de femme de ménage malgré mes douleurs.

Mon mari veut divorcer ses enfants le poussent pour ne pas avoir à me verser au déces de mon mari ce que la loi prévoit.
Aurai je droit à une prestation compensatoire ?

Mon mari gagne 4000 euros par mois de retraite et a environ 1500 000 euros d immobilier.
Comment est calculé une prestation compensatoire.

Par **Visiteur**, le **12/05/2014** à **09:52**

Bjr,
le calcul comprend vos recettes, les siennes et le patrimoine...A savoir si l'immobilier a été acquis avant ou pendant le mariage ? Et le coup des comptes séparés et du pot commun ne change rien ! En mariage c'est tout pour la communauté ! un compte même à vos seuls noms entre dans le partage...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés